



Province de France. Règlement particulier pour la Communauté Viatorienne de France.

En application de la DC 2018.15 et 18 sur la fin du statut ad experimentum de la Délégation de France et du rétablissement de la Province de France ; de la DC.2012.7.2 sur l'Articulation des instances de la Communauté Viatorienne avec les organismes de la Congrégation ; en référence à la Charte de la Communauté Viatorienne (11/09/2012) ; et de la reconnaissance de la Communauté Viatorienne DC.2018.41

A - Dispositions générales

Charte 2012.5.3

1. Ce règlement régit la Communauté Viatorienne de France.

Charte 2012.1.1, 1.2,
annexe 2
DC.2018.41
SDF2

2. La Communauté Viatorienne de France comprend les Viateurs religieux et les Viateurs associés¹ résidant en France.

C5
DC.2018.41
DC.1994.5

3. Conformément à l'idée chère à notre Fondateur, le Chapitre général de 1994 a déclaré les Associés déjà invités à partager la mission, la vie spirituelle et la vie communautaire de la Congrégation héritiers et coresponsables du rayonnement du charisme de la Communauté Viatorienne.

Les Viateurs religieux et associés s'épaulent dans une même communauté à laquelle ils apportent la complémentarité d'états de vie différents pour la mise en œuvre du même charisme.

Charte 2012

SDF5

B – L'animation de la Communauté Viatorienne de France

Le supérieur de la Province de France comme animateur de la Communauté Viatorienne

C48
C5
RG6
RG176
SDF3

4. Le Supérieur de la Province de France est le premier Pasteur de la Communauté Viatorienne de France ; il exerce les fonctions d'animation et de gouvernement à l'égard des personnes et des structures de la Communauté.

RG177

5. Pour l'élection du Supérieur provincial on se conforme aux règlements généraux de la Congrégation. Cette élection est préparée par une consultation appropriée des Viateurs de France.

SDF10

6. Le rôle du Supérieur de la Communauté Viatorienne est d'être signe et facteur d'unité entre les deux composantes de la Communauté Viatorienne et de dynamisme dans le respect des règles particulières de la vie religieuse et des conditions propres de la vie séculière des associés, en vue de la valorisation du charisme et de la mise en œuvre de la mission.

¹ Conformément à l'usage qui s'est imposé, les religieux et les associés seront désignés sous le vocable de "Viateurs" (cf. DC 2000.6, considérant 3)

DC.2006.9.3.2
SDF11

7. À cet effet, il préside le Conseil de la Communauté Viatorienne, planifie les tâches respectives des conseillers, la programmation des réunions et de leurs travaux, et s'efforce d'optimiser la participation et la concertation.

RG180 f

8. Il met en œuvre les moyens – existants ou à susciter – de nature à vivifier l'animation spirituelle, la vie fraternelle et la mission de la Communauté viatorienne.

Il est en relation étroite avec les supérieurs et les animateurs locaux et les responsables des œuvres de la Province pour les aider dans l'exercice de leurs responsabilités.

Il visite, en temps opportun, chaque communauté locale, lieu d'habitation pour les religieux, voire de rattachement pour un religieux et communauté d'appartenance pour les associés.

RG180 e,

SDF12

Le Conseil de la Communauté Viatorienne de France

SDF13

9. Le Conseil de la Communauté constitue l'instance clé de l'exercice de la coresponsabilité des religieux et des associés et l'organe privilégié de consultation, d'orientation et d'animation de la Communauté Viatorienne.

DC.2006.9.3.3
b et d

SDF14

10. Son domaine de compétence couvre ce qui concerne la vie et le fonctionnement de la Communauté Viatorienne de France mais non ce que le droit universel et le droit particulier ² réservent à la Congrégation.

RG184
SDF15

11. Le Conseil de la Communauté Viatorienne, présidé par le Supérieur de la Province de France, comprend quatre conseillers : deux religieux et deux associés.

a) 1 religieux et 1 associé sont élus par les membres de la Communauté viatorienne

b) Après consultation des 2 membres élus, le Provincial nomme 1 religieux et 1 associé

RG186

12. Le mandat des conseillers est de même durée que celui du Supérieur provincial ; il commence avec son entrée en fonction jusqu'à l'entrée en fonction de son successeur.

Lorsqu'il faut remplacer, avant la fin de son mandat, un Conseiller, le Supérieur nomme un nouveau Conseiller pour le reste du mandat, après consultation des autres membres du Conseil de la Communauté Viatorienne. Tous les Viateurs résidant en France sont électeurs. Pour être éligibles, les Viateurs doivent avoir trois ans d'engagement.

SDF16

13. Le Conseil de la Communauté Viatorienne qui se réunit au moins trois fois par an, assiste le Supérieur dans son service pastoral et participe à l'animation de la communauté.

Il pourra être appelé à coopérer avec le Conseil provincial.

² Par droit universel, on entend le Droit Canon de l'Eglise, par droit particulier, la législation et la réglementation d'une entité donnée, par exemple une Congrégation.

<p>SDF17</p> <p>Charte 2012.4</p> <p>Charte 2012.3</p> <p>Charte 2012.2.2</p> <p>Charte 2012.2.3 TC.2018.43</p> <p>Charte 2012.2.1 TC.2018.42</p> <p>Charte 2012.1.2, 2,3</p>	<p>14. Son rôle de réflexion, de suggestion et de proposition concerne les différents aspects évoqués dans la Charte de la Communauté Viatorienne de 2012. Ainsi le Conseil de la Communauté Viatorienne :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. stimule une pastorale vocationnelle ouverte et dynamique, priorité pour chaque Viateur ; 2. organise une formation initiale sérieuse, la soutient, et s'attache à la parfaire au long de la vie ; 3. favorise la vie spirituelle des personnes et des communautés (modes de ressourcement et d'approfondissement...) ; 4. fortifie le sens communautaire (attention, fraternité, soutien mutuel...) ; 5. développe l'écoute, le discernement, le partage et la mise en œuvre de la Parole selon les capacités de chacun ; 6. favorise l'unité dans les diversités au sein des communautés locales.
<p>SDF18</p>	<p>15. Le Conseil de la Communauté est consulté dans :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'établissement du programme d'année, de l'ordre du jour des réunions et de l'assemblée de la Communauté Viatorienne, du calendrier ; 2. la constitution de groupes de travail (vg. Animation querbésienne, pastorale vocationnelle, formation...) ainsi que des comités ponctuels, leur suivi et l'évaluation de leurs travaux ; 3. la préparation du rapport moral pour l'Assemblée de la Communauté Viatorienne de France.
<p>SDF19</p> <p>TC.2018.43.2-3</p> <p>DC.2006.9.2 Charte 2012.5.3</p>	<p>16. Étant sauves les responsabilités du Conseil provincial, le Conseil de la Communauté viatorienne se prononce sur l'engagement des associés et sur leurs renouvellement après consultation de la Communauté locale de rattachement.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'accueil des candidats à l'Association dans la Communauté viatorienne pour leur formation et leur admission aux engagements ; 2. les projets de vie des communautés locales (vie de prière, vie fraternelle, participation à la mission...) étant entendu que les communautés et la communauté viatorienne reconnaissent et portent les implications apostoliques, confiées ou acceptées, de leurs membres ; 3. l'évolution des insertions de la Communauté et l'acceptation d'une mission nouvelle, communautaire ou personnelle, reçue ou agréée ; 4. l'interpellation éventuelle d'un Viateur associé en vue de son affectation dans une autre communauté locale et pour une mission particulière. ; 5. le mode de fonctionnement de la Communauté viatorienne selon une participation financière ajustée aux situations concrètes des personnes.

SDF20

17. Il veille à la sauvegarde de l'autonomie et à l'indépendance respective de la Congrégation et des associés sur les plans professionnel³, financier, civil et patrimonial.

SDF21

18. Il propose au Conseil général les questions qu'il souhaite voir inscrites au programme de l'Assemblée Générale de la Communauté Viatorienne Internationale qui serait convoquée.

RG218
RG180
RG187 derniers §

19. Le Conseil de la Communauté Viatorienne se donne un règlement intérieur pour :

1. préciser son fonctionnement,
2. déterminer les délégations données aux conseillers pour aider le supérieur dans la réalisation de ses tâches.

Assemblée de la Communauté Viatorienne de France.

Charte 2012.5.2
SDF22

20. Le Supérieur de la Communauté Viatorienne de France convoque, au moins une fois par an, tous les Viateurs de France, à l'Assemblée de la Communauté Viatorienne.

SDF23

21. L'Assemblée de la Communauté Viatorienne reçoit :

- le rapport moral et financier de la Communauté.
- Le Supérieur communique toutes informations utiles sur la vie de la Province et de la Communauté Viatorienne Internationale, particulièrement celle de Côte d'Ivoire pour l'année écoulée et pour l'année à venir.
- Les responsables des groupes de travail et Comités font part à l'Assemblée des travaux réalisés ou à élaborer et recueillent remarques et suggestions.
- L'attention de l'Assemblée est appelée sur tout projet important pour la Communauté Viatorienne de France.
- L'Assemblée est invitée à proposer une priorité d'année.
- Le trésorier fait part de l'état des finances de la Communauté Viatorienne.
- Le secrétariat de l'Assemblée rédige un compte rendu des réunions.

22. Un règlement particulier pour la tenue et le déroulement de l'assemblée sera rédigé.

³ Cf. autonomie et indépendance prévues au RG6 f. Pour un religieux, le professionnel fait partie de la mission assignée ou acceptée par la Congrégation. Pour un associé, le professionnel est lié aux exigences de la vie séculière même s'il est animé par l'esprit viatorien.

C - Animation et organisation des associés de la Communauté Viatorienne de France

SDF31

23. Les associés de la Communauté Viatorienne de France se réunissent en Assemblée au moins une fois par an.

SDF32

24. En accord avec le Supérieur et le Conseil de la Communauté Viatorienne, les associés peuvent se doter d'instances propres s'ils le jugent opportun.

Approbation cf. RG219

Adopté par l'Assemblée de la Communauté viatorienne de France, le 22 février 2020

Adopté par le Chapitre provincial, le 23 février 2020

Approuvé par le Supérieur général avec le consentement de son Conseil, le

Sigles et abréviations

Charte 2012 : Charte de la communauté viatorienne 11/09/2012

DC : Décision capitulaire

TC : Texte capitulaire

C : Constitution de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur

RG : Règlements Généraux de la Congrégation des Clercs de Saint-Viateur.

SDF : Statut ad experimentum de la Délégation de France.